

PROCES VERBAL Réunion du Lundi 26 septembre 2022 à 18h30

L'an deux mille vingt deux, le 26 septembre à 18 heures et 30 minutes, le syndicat intercommunal des écoles primaires du val de Vienne, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie de Maillé, dans les conditions de convocation légale, sous la présidence de M. DEFOER Sébastien.

		Présents	Absents	Procurations
Titulaire	VANDENDORPE Benoît	Х		
Titulaire	AUBERTOT Cédric	Х		
Titulaire	SOUBISE Mathieu	Х		
Suppléant	BRUNET Thierry		Χ	
Titulaire	DANQUIGNY Pierre Marie	X		M. AUTANT FERNANDES Carlos
Titulaire	AUTANT-FERNANDES Carlos		Excusé	
Titulaire	DUBOIS Christophe	X		
Suppléant	VERGET Élodie		Χ	
Titulaire	POUJAUD Daniel	X		
Titulaire	LAFON Patricia	Х		Mme SUTEAU Claudie
Titulaire	CORREIA Angélique		Χ	
Suppléant	SUTEAU Claudine		Excusée	
		X		
Titulaire	DUBOIS Alain			
Titulaire	BRUNET Dominique	X		
Titulaire	HURÉ Ghislain		X	
Suppléant	BONNIN Cyrille		Χ	
Titulaire	ROY jean-Jacques		Excusé	
Titulaire	SAULNIER Pascale	Х		
Titulaire	DEFOER Sébastien	Х		
Suppléant	HEURTAUX Nadine	Х		

En exercice	15	
Présents	12	
Procurations	2	

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer. Le président ouvre la séance :

M. Le président demande au comité l'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant une demande de formation : le comité accepte à l'unanimité

Ordre du jour :

1.	Approbation du précédent procès-verbal	2
2.	Bilan rentrée 2022-2023	2
3.	Demande de formation : BAFA	6
4.	Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57	6
5.	Conditions d'amortissement et de provision en nomenclature M57	7
6.	Demande de révision des participations : Commune de Pussigny	8
7.	Questions diverses	9

Désignation du secrétaire de séance :

M. AUBERTOT Cédric est désigné en qualité de secrétaire par le Comité (article L 2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L 5211-1 du CGCT).

1. Approbation du précédent procès-verbal

Le compte rendu du 4 Juillet 2022 est approuvé et n'appelle à aucune remarque de l'assemblée.

2. Bilan rentrée 2022-2023

a. Effectifs rentrée 2022-2023

	Effectifs
2017	171
2018	184
2019	174
2020	174 (5 hors RPI)
2021	177 (11 hors RPI)
2022	167 + 3 TPS en janvier 2023 (12 hors RPI)

Classe	Effectifs		
A&L	1		
CE1	25		
CE2	16		
CM1	24		
CM2	20		
СР	21		
GS	16		
MS	24		
PS	15		
TPS	6		
Total général	168-1=167		

Commune	Effectifs
ANTOGNY le TILLAC	2
DRACHE	3
LUZE	1
MAILLE	39
MARCILLY SUR VIENNE	35
MARIGNY MARMANDE	2
NOUATRE	58
NOYERS	1
PORTS SUR VIENNE	23-1
PUSSIGNY	2
RILLY SUR VIENNE	1
STE MAURE DE TOURAINE	1
Total général	167

M. POUJAUD : « Ports-sur-Vienne ne compte que 20 enfants selon ses effectifs ». Les listes seront échangées afin de vérifier les domiciliations des élèves scolarisés lors de la préparation du BP 2023

b. Protocole COVID-19

Le nouveau cadre sanitaire comporte plusieurs niveaux de mesures proportionnées. Ce nouveau cadre comporte un socle, consistant à appliquer les recommandations générales édictées par le ministère de la Santé et de la Prévention, et trois niveaux ci-dessous. Le niveau 4 du protocole 2021-2022 n'est pas reconduit. Un délai de mise en œuvre de 10 jours au changement de niveau sera recherché en fonction de l'évolution de l'épidémie.

Les évolutions les plus significatives pour ce cadre sanitaire sont :

- L'application des règles retenues en population générale en matière de port du masque et de contact-tracing, pour le socle et les trois niveaux de protocole. Il n'y aura plus de mesures spécifiques au milieu scolaire sur ces enjeux ;
- Et la simplification des règles applicables aux activités physiques et sportives en extérieur.

Le niveau applicable à la rentrée 2022-2023 est le niveau socle.

COVID-19

ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023 PROTOCOLE ET CADRE DE FONCTIONNEMENT

La détermination du niveau applicable pourra concerner **tout ou partie du territoire.**Elle s'appuiera sur une **analyse qualitative** (nature et caractéristiques des variants) **et quantitative** (situation hospitalière notamment) de la situation. En cas de renforcement du protocole au cours de l'année, il sera recherché un délai de mise en œuvre de **10 jours.**

	l'année, il sera recherche un delai de mise en œuvre de 10 jours.						
	SOCLE	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3			
Doctrine d'accueil	Cours en présentiel en école primaire Cours en présentiel au collège Cours en présentiel au lycée	Cours en présentiel en école primaire Cours en présentiel au collège Cours en présentiel au lycée	Cours en présentiel en école primaire Cours en présentiel au collège Cours en présentiel au lycée	Cours en présentiel en école primaire Cours en présentiel au collège Hybridation au lycée selon le contexte local			
Protocole sanitaire	Recommandations générales édictées par le ministère de la Santé et de la Prévention	Respect des mesures d'aération et de lavage des mains Port du masque : application des règles en population générale (règles en vigueur pour les adultes et les enfants dans l'espace public et dans les autres établissements recevant du public) Pas de limitation du brassage obligatoire Désinfection des surfaces les plus fréquemment touchées une fois par jour et des tables du réfectoire après chaque service Respect des mesures d'aération et de lavage des mains Port du masque : application des règles en population générale (règles en vigueur pour les adultes et les enfants dans l'espace public et dans les autres établissements recevant du public) Limitation du brassag par niveau obligatoire Désinfection des surfaces les plus fréquemment touchées plusieurs fois par jour et des tables du réfectoire après chaque service		Respect des mesures d'aération et de lavage des mains Port du masque: application des règles en population générale (règles en vigueur pour les adultes et les enfants dans l'espace public et dans les autres établissements recevant du public) Limitation du brassage par niveau obligatoire et par classe pendant la restauration dans le premier degré Désinfection des surfaces les plus fréquemment touchées plusieurs fois par jour et des tables du réfectoire, si possible, après chaque repas			
Activités physiques et sportives	Pas de restriction	Pas de restriction à l'exercice des activités physiques et sportives	 Activités physiques et sportives autorisées en extérieur ainsi qu'en intérieur. En intérieur, distanciation adaptée à respecter 	Activités physiques et sportives autorisées en extérieur. En intérieur, seules les activités de basse intensité compatibles avec une distanciation sont permises			
Protocole de contact- tracing	Pour tous les niveau	x, application des règ	les définies par les au	torités sanitaires.			

c. Restauration scolaire

- Des familles demandent plus de lisibilité sur la facturation des cantines et certaines restent par conséquent réfractaires aux prélèvements. Il sera remis à chaque fin d'année un récapitulatif des présences et facturation de la cantine afin d'être davantage transparent auprès des familles.
- L'absence de plan de maitrise sanitaire autour de l'hygiène et sécurité, obligation réglementaire, se fait ressentir sur les cantines et les outils présents (PND : Plan de nettoyage et de désinfection) ne sont plus à jour ou inexistants. Le plan de maitrise sanitaire, ou PMS, décrit un ensemble de mesures préventives et d'autocontrôle ayant pour but d'assurer l'hygiène et la sécurité sanitaire de la chaîne de production alimentaire et ainsi garantir la sécurité des consommateurs. Ces mesures s'appuient sur les pré requis en matière de bonnes pratiques (BPH), sur la norme HACCP, et la procédure de traçabilité et de gestion des non conformités. Ces documents sont demandés en cas de contrôle sanitaire.
 - ✓ Le PMS est en cours de construction sur les 3 sites de restauration scolaire
 - Concernant la cantine de Nouâtre, une concertation avec la commune de Nouâtre (location du Week end) et la CCTVV (ALSH) avec qui nous partageons la salle est en cours afin d'harmoniser un protocole commun sur son utilisation.
 - ✓ Le fournisseur des produits ménagers (POMONA) est intervenu pour faire un état des lieux des équipements et des produits utilisés afin de mettre à jour les PND

Ce PMS comprends:

- Le plan de formation à la sécurité sanitaire du personnel
- Mesures de protection et hygiène individuelle
- Réception, contrôle et stockage des marchandises
- Traçabilité des produits alimentaires
- Maitrise des températures de conservation
- Conduite à tenir en cas d'anomalie des enceintes frigorifiques
- Suivi de la maintenance des matériels de restauration
- Contrôle des huiles de friture
- Protocole de Lavage et de désinfection des fruits et Légumes
- Cuisson, maintien et remise en température

- La prise des plats témoins
- La gestion des déchets et anti-gaspillage
- Les mesures et instructions relatives à l'hygiène
- Plan de nettoyage et de désinfection des locaux et des équipements (PND)
- Plan de Lutte contre les nuisibles
- Mesures de contrôle sanitaire (auto-contrôle et laboratoire en prestation, visite sanitaire départemental)
- Conduite à tenir en cas de suspicion TIAC (Toxi-Infection Alimentaire Collective)
- Intégration sans obligation des recommandations EMRCN, en termes d'équilibre Alimentaire.
- Intégration des obligations Egalim

Il est précisé que la cantine de Nouâtre fonctionne par l'intermédiaire d'un prestataire et de ce fait, remplit déjà les obligations Egalim et normes d'hygiène et sécurité sur leur chaine de production.

M. POUJAUD : « *Un plan existe depuis 2015* ». M. DEFOER a recherché dans les archives, affirme son absence et demande à M. POUJAUD de lui transmettre.

Mme HEURTAUX rappelle « qu'à l'époque où les cantines étaient gérées dans le cadre associatif, les formations et le suivi des procédures étaient plus rigoureuses. La formation HACCP doit être remise en place. »

d. Accueil et Loisirs

- Mise en place d'un logiciel de pointage des présences et de facturation par M. AUBERTOT. Ce système relié au secrétariat permet la traçabilité des enfants présents, une lisibilité des effectifs et des paiements.
- > Un dépassement des effectifs a été constaté avec la mise en place d'une personne de plus entre 7h45 et 8h30 (mardis et jeudis) afin de respecter le taux d'encadrement règlementaire de la DDCS.
- Remise en place d'un planning d'activité, obligation légale DDCS-CAF
- > Le projet éducatif et pédagogique est en cours d'élaboration ou remis à jour. A ce jour, il existe un projet commun mais il est nécessaire de constituer 2 documents distincts, définis et encadrés par les modalités d'intervention et de versement de la subvention CAF (ALSH) et du bonus territoire CTG.

e. Intervenants et supports pédagogiques

Atelier Théâtre: Projet « vivre ensemble » avec la compagnie HALO (M. HURELLE Christophe). Un spectacle sera proposé aux familles en fin d'année au Cube de Panzoult en lien avec l'intervenant musical. Le coût de la prestation sur la période scolaire 2022-2023 s'élèvera à 3 948.00 euros. Une demande de subvention est en cours de construction, ce qui pourrait financer l'intervenant à hauteur de 40 %.

- ► <u>Gymnase</u>: Remise en place des transports gymnase sur l'année 2022-2023. La répartition des créneaux du gymnase a été faite en concertation avec le collège et la CCTVV. Les écoles ont récupéré l'ensemble de leurs créneaux
 - ✓ Ecole de Marcilly sur Vienne : Vendredi 8h30-12h00
 - ✓ Ecole de Maillé: Vendredi 13h45 à 16h30 (en cas d'intempéries, le collège aurait besoin d'une solution de repli soit au Gymnase ou au Dojo à partager avec eux. Sur l'année 2021-2022, le collège a demandé 1 fois)
 - ✓ Ecole de Nouâtre : Mardi 8h30 à 10h40
 - ✓ Accueil et loisirs: Jeudi 17h00-19h00 (à partager avec le Foot en hiver, et demande en cours pour le vendredi où elle serait disponible)
- Beneylu school: Mise en place de l'ENT (Environnement Numérique de Travail) à destination des familles

M. AUBERTOT:

- Les feuilles de connexion ont été éditées, en attente de distributions car certains points ont besoin d'être clarifiés ou développés par les enseignantes :
- École de Marcilly: Il reste la question des parents séparés à renseigner pour avoir deux comptes de connexion parent. Si la directrice n'a pas le temps de le réaliser, M. AUBERTOT s'en chargera fin octobre.
- École de Maillé: Les enseignantes ont demandé l'intervention de M. PASCALIN (référent numérique) pour une formation sur l'ENT.
- M. POUJAUD: « Il est regrettable que les enfants n'aient pas encore accès à des supports numériques. Dans le cas où, l'éducation nationale ne se saisirait pas de cet outil, il faudrait s'orienter vers d'autres dispositifs. »
- Proposition Piscine: Une proposition sera soumise au comité pour le financement d'une activité aquatique à la piscine de Sainte-Maure-de-Touraine sur la période de Juin 2023. Les enseignantes sont favorables mais certaines modalités sont à préciser sur l'accompagnement des enfants.
 - M. POUJAUD rappelle qu'il existe le programme subventionné « apprendre à nager »
 - M. DEFOER demande aux mairies de le tenir informé des mails (projets ou autres) car le syndicat n'est visiblement pas toujours destinataire des informations
- f. Situation des impayés des redevances périscolaires

Un dysfonctionnement au niveau du trésor public a été constaté provoquant vraisemblablement des oublis d'envoi de factures et de poursuites de recouvrement depuis 2 ou 3 ans

- La situation des restes à recouvrer des redevances périscolaires au 20 Août 2022 est de 16 131,02 €.
- Pour rappel en septembre 2021 : 15 724,48 euros.
- > Il a été convenu avec le DGFIP de faire un état des impayés une fois par trimestre et de relancer les procédures de recouvrement.
- > Un courrier au nom du SIEPVV a été envoyé aux familles sur le reste à solder ce qui a permis de régulariser certaines situations. Ces Relances seront faites tous les ans à la rentrée scolaire.
- M. DANQUIGNY rappelle que « le trésor public est en charge de faire ces relances. »
- M. DEFOER: la démarche opérée est de venir s'assurer de la bonne procédure des facturations et paiements mais aussi d'orienter les familles vers les relais d'aide sociale. De plus, le syndicat compte 45 000 € d'excédent qui vont très vite être épuisés entre les impayés de redevances périscolaires et les impayés de la participation de la commune de Ports sur Vienne, et cela bien que M. POUJAUD ait accepté de verser une part de sa contribution en conservant le montant qu'il estime être le préjudice.
- M. POUJAUD : Demande que la liste des familles concernées par les impayés soit transmise aux communes, dans un cadre de confidentialité.
 - g. Gestion du Personnel
 - Documents de gestion du personnel mis à jour ou réalisés :
 - ✓ Fiches de poste
 - ✓ Organigramme
 - ✓ Règlement intérieur envoyé au CDG pour validation du comité technique (sera voté par le comité SIEPVV dès réception des remarques et correctif du CT)
 - ✓ Planification des entretiens professionnels au cours de l'année 2022-2023

h. Point numérique

- ✓ Écrans TNI en fonction, aucun problème.
- ✓ 5 interventions pour des petits problèmes de remise en route (PC ne démarre plus, plus d'affichage sur l'écran, etc.).
- ✓ Priorité de renouvellement d'un PC sur l'accueil et Loisirs. L'outil de pointage présences et facturations demande du matériel plus fiable et performant.
- ✓ Les tablettes ont été distribuées en milieu d'année scolaire 2021-2022. Elles sont appréciées et utilisées par les écoles. Exemple d'utilisation : l'école de Marcilly-sur-Vienne a réalisé avec les élèves une petite vidéo présentant la commune.

3. Demande de formation : BAFA

L'agent, sollicite le SIEPVV pour une aide financière afin d'engager la formation BAFA d'une valeur de :

√ 421 €: 1^{ere} partie de la formation sur l'exercice 2022

✓ 372 €: 2^e partie de la formation sur l'exercice 2023

Face à cette proposition, le SIEPVV pourrait profiter de ces compétences d'animation. Il est rappelé que règlementairement, le syndicat doit respecter des critères de qualification d'encadrement des enfants à l'Accueil et Loisirs. Par expérience, nous avons beaucoup de difficulté à trouver des personnes titulaires du BAFA pour les remplacements.

Le comité est invité à délibérer sur le financement de la formation de l'agent, qui pourrait être pris sur le compte 6228 Divers : destiné initialement à la formation HACCP toujours crédité de 1 000 €. La formation HACCP sera différée sur l'exercice 2023.

En exercice	15	Contre	0
Présents	12	Abstention	0
Procurations	2	Pour	14

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'accorder la formation BAFA et charge le président à inscrire sur l'exercice 2022 et 2023 cette dépense.

4. Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57

La nomenclature comptable et budgétaire M57 sera obligatoire à compter du 1er janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. Les collectivités volontaires ont la possibilité d'appliquer cette nouvelle nomenclature avant cette date. L'objectif est de permettre l'adoption d'un modèle simplifié, tant sur le plan budgétaire que sur le plan comptable et uniformiser les maquettes budgétaires.

Il est proposé au Conseil la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023. Le modèle M57 n'aura aucune conséquence majeure par rapport au modèle M14 et nous impose pas certaines obligations étant un syndicat de – 3 500 habitants.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'avis favorable du comptable, en date du 3 juin 2022

Considérant

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrante, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP);
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024;
- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57;
- qu'il apparaît pertinent, pour le SIEPVV, compte-tenu d'une part de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable rénovée, et d'autre part du calendrier budgétaire 2022, d'adopter la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 ;
- que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, le syndicat a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (lettre de Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Chinon en date du 3 juin 2022) ;

L'assemblée délibérante APPROUVE à l'unanimité le passage du SIEPVV à la nomenclature M 57 à compter du 1er janvier 2023 :

En exercice	15	Contre	0
Présents	12	Abstention	0
Procurations	2	Pour	14

- Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter de l'exercice 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14, et de ses budgets annexes x et y
- La collectivité appliquera la M57 abrégée
- Autorise Le président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

5. Conditions d'amortissement et de provision en nomenclature M57

Le passage à la M57, donne la possibilité (facultatif) de délibérer sur les conditions d'amortissement. L'amortissement est une opération employée pour constater la dépréciation d'un bien dû à son usure et/ou sa vétusté. Dès l'achat d'un bien, la perte financière dû à sa dépréciation sur un nombre d'année (valeurs indicatives de la DGFIP) sera alimentée progressivement par effet de balance entre mandat (dépense) et titre (recette investissement). Dès lors à la fin de la période d'amortissement, le SIEPVV aura en réserve des fonds pour le remplacement du matériel.

L'assemblée peut se référer au barème *indicatif ci-après* : Immobilisations corporelles :

Mobilier 10 à 15 ans Matériel informatique et numérique 2 à 5 ans Matériels classiques 6 à 10 ans Équipements des cuisines 10 à 15 ans

De fixer à 500 € TTC le seuil des biens de faible valeur qui seront amortis sur un seul exercice

- ✓ L'assemblée délibérante peut charger l'ordonnateur de déterminer la durée d'amortissement d'un bien à l'intérieur de durées minimales et maximales, de flécher les immobilisations concernées.
- ✓ Par ailleurs, en application de l'article R.2321-1 précité, l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an.
- La délibération relative à la durée d'amortissement est transmise au comptable. Elle ne peut être modifiée au cours du mème exercice.

L'intérêt de la mise en place de l'amortissement est de garantir la pérennisation du matériel par son renouvellement. Après débat du comité, il est demandé de reporter ce point lors de la prochaine séance, en réalisant un inventaire du matériel concerné et ciblé par le système d'amortissement.

La provision est une obligation légale face aux risques encourus par la collectivité notamment face aux créances éteintes ou admises en non valeurs. Pour rappel, elle a déjà été appliquée sur l'exercice 2022 à hauteur de 3 000 €, pas encore mandatée selon les préconisations du trésorier public.

La DGFIP recommande l'approvisionnement de l'enveloppe des créances éteintes ou admises en non valeurs selon les taux suivant en référence au RAR : N+2 : 15 %, N+3 : 40 %, N+4 et au-delà : 70 %

Le comité souhaite ne pas indiquer de taux en laissant l'évaluation du montant à provisionner face aux risques encourus à l'appréciation de l'ordonnateur. Ce montant sera soumis au comité lors de la construction des Budgets Primitifs.

Le comité est invité à voter sur un accord de principe sur la provision, sans déterminer de taux :

Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57; Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offrant la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57;

Vu la délibération en date du 26 septembre 2022 adoptant de manière anticipée le référentiel M57 au 1er janvier 2023 ;

En exercice	15	Contre	0
Présents	12	Abstention	0
Procurations	2	Pour	14

L'assemblée délibérante du SIEPVV après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- √ de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré ;
- ✓ de constituer une provision pour créances douteuses à compter de l'exercice 2023, et pour l'ensemble des budgets, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, à l'appréciation de l'ordonnateur.
- √ d'autoriser Le président à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Demande de révision des participations : Commune de Pussigny

Suite à la demande de la commune de Pussigny (Cf courriers) de réviser l'article 7 des statuts. Il est rappelé les LRAR à destination du SIEPVV :

- → 1^{er} courrier 1^{er} Mars 2022: Proposition d'une participation solidaire de 3 000 € (sans enfant) + 1 280,71 € par enfant scolarisé sur le RPI en référence à l'exercice 2022.
- ≥ 2e courrier 17 Juin 2022 : relance de la commune de Pussigny sur la révision de l'article 7
- 3º courrier 24 Août 2022 : mise en demeure avec échéance au 30 octobre 2022, en l'absence d'accord, la commune demandera sa sortie du SIEPVV

Le SIEPVV est toujours dans l'attente de la décision du tribunal administratif en ce qui concerne l'introduction du potentiel financier, revendiquée par la commune de Ports-sur-Vienne. C'est pourquoi, le comité a souhaité jusqu'à présent différer la révision de l'article 7 afin de ne pas pénaliser davantage les communes adhérentes. Face à l'insistance de la commune de Pussigny, il est proposé de statuer sur cette demande avec la proposition suivante :

Il est soumis au comité de réviser le mode de calcul des participations en transférant davantage la part sur le nombre d'enfant à hauteur de 4/5 et sur le nombre d'habitant à 1/5. Cela permettrait de plafonner une participation à 4 090 € en référence à l'exercice 2022 pour la commune de Pussigny. A noter que cette diminution globale de 2 484 € serait compensée majoritairement par les communes de Maillé et Marcilly au bénéfice de Pussigny (en orange).

CHIFFRES

Actuel

2022

Population globale

Calcul des contributions financières par commune en fonction 1/3 des habitants (référence officielle de la population par l'INSEE-2018) et de 2/3 des enfants scolarisés au 1ª janvier 2022

	Nb Habitants		Nb Enfants		Total		versements	
	01/01/22		01/01/22		2022	Mars	juillet	octobre
Maillé	568	23 322,38	44	53 399,33	76 721,71	25 573,00	25 573,00	25 573,00
Marcilly	562	23 076,01	43	52 185,71	75 261,72	25 087,00	25 087,00	25 087,00
Nouatre	812	33 341,14	54	65 535,54	98 876,69	32 958,00	32 958,00	32 958,00
Ports	360	14 781,79	25	30 340,53	45 122,32	15 040,00	15 040,00	15 040,00
Pussigny	166	6 816,05	1	1 213,62	8 029,67	2 676,00	2 676,00	2 676,00
	2468	101 337,37	167	202 674,73	304 012,10 €	101 334,00	101 334,00	101 334,00

PROPOSITION - SIMULATION

	Nb Habitants		Nb Enfants		Différence répartition actuelle	
	01/01/22	1/5	01/01/22	4/5		
Maillé	568	13 993	44	64 079	78 073	-1 351
Marcilly	562	13 846	43	62 623	76 468	-1 207
Nouatre	812	20 005	54	78 643	98 647	229
Ports	360	8 869	25	36 409	45 278	-155
Pussigny	166	4 090	1	1 456	5 546	2 484
	2468	60 802	167	243 210	304 012	

- M. DANQUIGNY n'est pas favorable à modifier les statuts pour le moment et demande de patienter le temps que le TA statue sur l'obligation ou non du potentiel financier.
- M. DEFOER précise que ce changement de statuts, peut être applicable sous condition en mentionnant que cette modification sera effective à réception de la décision du TA et sous réserve qu'elle ne nous impose pas de nouvelles modalités de répartition.
- M. DUBOIS Alain trouve cette proposition toujours trop onéreuse et par conséquent pas acceptable.
- M. POUJAUD : La demande de révision concernant le potentiel financier n'a jamais été abordée en conseil syndical. Il remarque une différence de traitement entre la commune de Ports sur Vienne et Pussigny. Cela viendra alimenter sa requête auprès du TA et une présupposée sortie du syndicat.
- M. DEFOER rappelle à Mr POUJAUD que cette demande concernant l'intégration du potentiel financier sur la participation des communes a été abordée, sous sa présidence, lors de l'assemblée délibérante du 26 Octobre 2017 où le comité n'a pas été favorable. De plus, la simulation évoquée dans la requête par la commune de Ports sur Vienne a été présentée au comité lors de la séance du 4 Octobre 2021. Le SIEPVV est dans l'attente de la décision du TA pour se positionner sur cette demande.

Le comité se voit renoncer à délibérer face au refus de M. DUBOIS alain.

7. Questions diverses

M. POUJAUD : Il a eu récemment communication d'une circulaire concernant la hausse du point indiciaire de 3.5 % et de l'inflation. Il note que le SIEPVV va faire face à une hausse importante d'énergie sur l'exercice 2023 : + 200 %.

M. DEFOER: Sur l'exercice 2022, le syndicat a bénéficié du bouclier tarifaire limitant la hausse à 5% sur l'électricité, visiblement reconduite en 2023 mais les nouvelles modalités d'application doivent être clarifiées. Concernant cette circulaire, M. DEFOER prendra connaissance de l'objet de cette lettre et vérifier son éligibilité pour le SIEPVV.

La séance est levée à 20h30

Le secrétaire	Le Président
AUBERTOT Cédric	Sébastien DEFOER